

# 1

# JOURNÉE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

# MAI 2024

Le 1er Mai 2024, FO 58 manifesterà contre la politique d'austérité punitive conduite par l'exécutif et le gouvernement qui s'en prend aux salariés et à leurs droits dans tous les domaines afin de pouvoir continuer à biberonner d'argent public les entreprises et les actionnaires.

Nous manifesterons contre :

L'annonce du Premier Ministre de reprise en main de l'assurance-chômage et les mesures contre les demandeurs d'emploi dès le 1er juillet,

Les attaques contre le code du travail au prétexte des JOP, La remise en cause du droit de grève,

La hausse du seuil à 250 salariés pour les élections CSE dans les entreprises conduisant à terme à la mort de certaines organisations représentatives.

Le refus de répondre aux revendications salariales que ce soit pour les fonctionnaires, le secteur public ou privé et en désindexant les retraites du coût de la vie.

La remise en cause du droit à l'instruction avec l'acte II de l'école inclusive et le choc des savoirs qui organise le « tri » des élèves dès la primaire et les groupes de niveaux au collège,

Les attaques en règle contre les services publics et notamment contre les hôpitaux avec la poursuite de la fermeture de lits, de services et d'hôpitaux de proximité.

Quel retour en arrière par rapport aux avancées considérables gagnées dans les mobilisations de la classe ouvrière avec le CNR en obtenant les nationalisations, la sécurité sociale, les conventions collectives et les statuts... !

Aujourd'hui comme hier, il nous faut résister, revendiquer, nous mobiliser, lutter pour défendre et reconquérir nos acquis en exigeant notamment le maintien et l'amélioration des droits.

FO 58 réaffirmera le 1er mai « que la Confédération FO ne donnera aucune consigne de vote à l'occasion des élections européennes à venir ».

**COMME JAMAIS !**

**ATTEINTES AUX LIBERTÉS**

**ATTEINTES AUX ACQUIS  
SOCIAUX**

**UN 1ER MAI  
INTERNATIONAL DES  
TRAVAILLEURS DE COMBAT**

**DÉPART DEVANT LA  
PRÉFECTURE DE NEVERS À  
11 H 00**

